

~~~~~

Date de convocation : 12/05/17

L'an 2017,

Le jeudi 18 mai 2017 à 18h00,

Présents : M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Daniel FRANÇOISE, M. Sébastien FRANÇOIS, M. Patrick LECAPLAIN, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Claude YVER, M. Mickaël BERTRAND, M. Pascal SÉRARD (délibérations 19 à 27), M. Marc POTTIER, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Ernest HARDEL, Mme Martine FRANÇOISE-AUFFRET, M. Franck GUÉGUÉNIAT, M. Stéphane LEBREUILLY, M. Marc LECERF (délibérations 8 à 27), M. Patrick LESELLIER, M. Gilbert BOUHIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Laurent MATA, M. Rodolphe THOMAS, M. Joël BELLANGER, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry RENOUF (délibérations 1 à 21), M. Dominique RÉGEARD, M. Rémi POIRIER, Mme Annick FARCY, Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Denis VIEL, Mme Béatrice TURBATTE, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Aurore BRUAND, M. Jacques VIRLOUVET, M. Pascal LECOEUR, M. Stéphane LE HELLEY, M. Patrice COLBERT, M. Richard MAURY, M. Éric GUÉROULT, Michel LAFONT, M. Olivier DÉRU, M. Michel MARIE, M. Yves RÉGNIER

Excusés ayant donné pouvoir : M. Joël PIZY à M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ à M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME à M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Patrick LEDOUX à M. Michel MARIE, Mme Hélène BURGAT à M. Daniel FRANÇOISE, M. Romain BAIL à Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR, M. Raymond PICARD à M. Rémi POIRIER, M. Christian DELBRUEL à M. Marc LECERF (délibérations 8 à 27), M. Gérard CAUX à M. Pascal SÉRARD (délibérations 19 à 27), Mme Stéphanie YON-COURTIN à M. Dominique GOUTTE, Mme Nelly LAVILLE à Mme Béatrice TURBATTE

Excusés : M. Salvatore BELLOMO, M. Pascal SÉRARD (délibérations 1 à 18), M. Frédéric LOINARD, M. Marc LECERF (délibérations 1 à 7), M. Gérard LENEVEU, M. Jacques LELANDAIS, M. Thierry RENOUF (délibérations 22 à 27), M. Jacques LANDEMAINE, M. Joël JEANNE, M. Christian DELBRUEL (délibérations 1 à 7), M. Gérard CAUX (délibérations 1 à 18), M. Christophe LEMARCHAND, M. Christian PIÉLOT, M. Philippe JOUIN, M. Serge CALMELS, M. Sébastien DEBIEU, M. Robert MICHEL

---

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **N° B-17-05-18-01 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - PLATEAU NORD : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AUX TRAVAUX D'ÉTUDES**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour) approuve la convention établie entre la communauté urbaine et l'Université Caen Normandie, qui fixe les modalités de versement d'une subvention de 500 € par la Communauté Urbaine à l'UFR SEGGAT, au titre des travaux d'études

menés par les étudiants du master urbanisme et aménagement durable sur l'année universitaire 2016-2017 et autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

**N° B-17-05-18-02 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE (AUCAME) - COTISATION POUR L'ANNÉE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour) décide de verser sa cotisation pour l'année 2017 à l'AUCAME pour un montant de 360 523 €.

**N° B-17-05-18-03 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - LE PAVILLON - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour) décide d'attribuer à l'association "Le Pavillon" pour 2017, une subvention de 20 000 €.

**N° B-17-05-18-04 - CULTURE ET SPORT - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ESPACE JEAN VILAR AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour) décide de rapporter la délibération B-17-04-27-01 approuvée par le bureau communautaire du 27 avril 2017 en ce qu'elle accordait une subvention de fonctionnement de 456 000 euros à l'Espace Jean Vilar, et attribue au titre de l'année 2017 une nouvelle subvention de fonctionnement de 436 200 euros à l'Espace Jean Vilar.

**N° B-17-05-18-05 - CULTURE ET SPORT - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE CONSERVATOIRES ET D'ÉCOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE (ADCEM) - CALVADOS - ORNE - MANCHE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour) décide d'adhérer à l'association des directeurs de conservatoires et d'écoles de musique danse et art dramatique Orne, Calvados et Manche.

**N° B-17-05-18-06 - ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET ESPACES VERTS - COMMUNE NOUVELLE THUE ET MUE - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES RUE DE L'ÉGLISE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BROUAY) ET RUE DES ÉCOLES (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PUTOT-EN-BESSIN)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour) donne un avis favorable aux études préliminaires présentées par le SDEC Energie, dans le cadre des effacements des réseaux "rue de l'église" commune déléguée Brouay et "rue des écoles" commune déléguée Putôt en Bessin.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 59943,98 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT, soit la somme de 3 261,45 €.

**N° B-17-05-18-07 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - SOUTIEN À L'EMPLOI - CONVENTION PARTENARIALE CORRESPONDANT SOLIDARITÉ EMPLOI (CSE) POUR L'ANNÉE 2017 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 pour) approuve le texte de la convention pour l'année 2017.

**N° B-17-05-18-08 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE NORMANDIE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve le texte de la convention triennale et décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € par an pendant 3 ans à l'association E2C.

**N° B-17-05-18-09 - INFRASTRUCTURES - AÉROPORT CAEN - CARPIQUET - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE N° 1 RELATIF À LA MAINTENANCE DES AIDES RADIOÉLECTRIQUES À L'ATERRISSAGE ET DU RADIOGONIOMÈTRE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) prend acte de la volonté de l'Etat de transférer l'exploitation et la maintenance des aides à l'atterrissage vers Caen la mer sans compensation financière, ainsi que de de la mise en œuvre du système d'approche RNAV (GNSS - GPS) pour les aéroports nationaux, système qui selon les compagnies ne sera pas pleinement opérationnel avant 2020.

Le bureau approuve les termes de l'avenant n°1 au Protocole n° 1 relatif à la maintenance des aides radioélectriques à l'atterrissage et du radiogoniomètre, ainsi que la convention de mise à disposition des équipements s'y rapportant et autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi la convention de mise à disposition des équipements.

**N° B-17-05-18-10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide la transformation des emplois suivants dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunération (PPCR) :

- 59 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 102 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint administratif
- 155 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 393 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique

- 3 emplois d'opérateur des activités physiques et sportives en emplois d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 19 emplois d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

La création d'un emploi dans le cadre de la fin du contrat "COFELY"

- 1 emploi n°2106 d'électromécanicien par référence au grade d'adjoint technique

La création des emplois suivants dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat (COTEC)

- 1 emploi n°2107 d'économiste de flux par référence au grade de technicien
- 1 emploi n°2108 d'animateur de la transition énergétique par référence au grade de technicien

La création des emplois suivants dans le cadre des transferts de compétences

- 1 emploi n°2104 de juriste par référence au grade d'attaché
- 1 emploi n°2103 de chargé de mission Habitat par référence au grade d'attaché
- 1 emploi n°2102 de conducteur d'opérations d'aménagement par référence au grade de technicien
- 1 emploi n°2101 de chargé de mission Foncier par référence au grade d'attaché
- 1 emploi n°2100 de magasinier par référence au grade d'adjoint technique
- 1 emploi n°2105 de jardinier par référence au grade d'adjoint technique

Les modifications d'emplois liées au bon fonctionnement des services :

- Transformation de l'emploi n°73 d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°361 d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation des emplois n°154 et n°1253 d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°1075 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique
- Transformation de l'emploi n°874 d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique
- Transformation des emplois n°1494 et n°1544 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint technique
- Transformation de l'emploi n°1279 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif
- Transformation de l'emploi n°561 de technicien en un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Transformation de l'emploi n°1465 d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'agent de maîtrise
- Transformation de l'emploi n°1374 d'adjoint technique en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°1954 de rédacteur à 50% en un emploi de rédacteur à temps complet
- Transformation de l'emploi n°602 d'agent de maîtrise en un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°896 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'agent de maîtrise
- Transformation de l'emploi n°1227 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique
- Transformation de l'emploi n°1173 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°1202 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°912 de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi de technicien
- Transformation de l'emploi n°1089 d'attaché principal en un emploi d'ingénieur principal
- Transformation de l'emploi n°1092 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°1091 de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi de rédacteur
- Transformation de l'emploi n°1336 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique
- Transformation de l'emploi n°1608 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'adjoint technique
- Transformation de l'emploi n°1578 d'agent de maîtrise en un emploi d'adjoint technique
- Transformation de l'emploi n°1613 d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal
- Transformation de l'emploi n°374 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 70% en un emploi d'adjoint technique à 80%
- Transformation de l'emploi n°30 d'agent de maîtrise en un emploi d'adjoint technique
- Transformation de l'emploi n°29 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°367 d'adjoint technique à 54,30% en un emploi d'adjoint technique à 60%
- Transformation de l'emploi n°842 de bibliothécaire en un emploi d'attaché

- Transformation de l'emploi n°2088 d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°2007 d'adjoint technique en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°2087 d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°841 d'ingénieur en chef hors classe en un emploi d'ingénieur
- Transformation de l'emploi n°640 d'ingénieur principal en un emploi d'ingénieur
- Transformation de l'emploi n°2096 d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal
- Transformation de l'emploi n°1595 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°1108 d'administrateur hors classe en un emploi d'attaché principal
- Transformation de l'emploi n°422 de conseiller des activités physiques et sportives en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives
- Transformation de l'emploi n°442 d'adjoint technique à 50% en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- Transformation de l'emploi n°436 d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives
- Transformation de l'emploi n°507 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°511 de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'agent de maîtrise principal
- Transformation de l'emploi n°666 d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique à 50%
- Transformation de l'emploi n°1080 de directeur en un emploi d'attaché
- Transformation de l'emploi n°1632 d'ingénieur principal en un emploi d'ingénieur
- Transformation de l'emploi n°719 d'attaché en un emploi d'ingénieur

Les modifications d'emplois liées à la réussite à concours :

- Transformation de l'emploi n°768 d'attaché en un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de l'emploi n°598 de technicien en un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le bureau dit qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles

par voie de concours ainsi créés ou transformés par des agents contractuels de droit public au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le bureau dit qu'en l'absence de fonctionnaire, les emplois ouvrant droit au recrutement d'un agent contractuel de droit public au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, feront l'objet d'une délibération spécifique permettant ce mode de recrutement.

Le bureau adopte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1<sup>er</sup> juin 2017.

**N° B-17-05-18-11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide d'adopter le programme pluriannuel.

**N° B-17-05-18-12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - RIA LE PETIT VERTIGE - ACOMPTE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve le versement de la subvention 2017 pour un montant de 52,30 €, et autorise le Président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 52,30 € ainsi qu'au versement du solde dans le premier trimestre de l'année 2018.

Le bureau autorise à signer l'annexe à la convention de fonctionnement 01-2012.

**N° B-17-05-18-13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - AGESSO - VERSEMENT DU SOLDE 2016**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide de verser à l'AGESSO le solde de la subvention de fonctionnement au titre de 2016 de 10 277, 71 € TTC.

**N° B-17-05-18-14 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - DÉCHETS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES - CONVENTION DE COOPÉRATION AFB NORMANDIE ET CU CAEN LA MER**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) autorise le président ou son représentant à signer la convention de coopération entre AFB NORMANDIE et la Communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-17-05-18-15 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - APPLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX AIDES FINANCIÈRES EN MATIÈRE D'HABITAT À L'ENSEMBLE DU NOUVEAU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC SOCIAL EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - RÈGLEMENT RELATIF AUX AIDES FINANCIÈRES À L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ.**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide d'élargir aux 50 communes membres de la Communauté urbaine les dispositifs d'aide financière établis au titre de la compétence

« équilibre social de l'habitat », dans l'attente de l'approbation du prochain PLH 2019-2024.

Le bureau approuve les trois règlements d'aide et afférents à la construction de logement social, à la réhabilitation thermique du parc social et à l'accession sociale à la propriété, auquel est joint la maquette de convention signée avec chaque opérateur dans le cadre de ce dernier dispositif.

#### **N° B-17-05-18-16 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN À IFS - PROTOCOLE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVEC ENEDIS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) accepte la participation d'ENEDIS à hauteur de 50% au surcoût de l'opération, et approuve les termes de la convention entre ENEDIS et Caen la mer.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la présente convention.

#### **N° B-17-05-18-17 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA FOURNITURE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU POPAC DE LA VILLE DE CAEN**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) approuve le projet de convention proposé par la société ENEDIS en vue de la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique sur le quartier Saint-Jean de la Ville de Caen, et autorise le président ou son représentant à revêtir de sa signature la convention avec ENEDIS pour l'obtention de ces données.

#### **N° B-17-05-18-18 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - ZAC DES "HAUTS DE L'ORNE" - LABEL NATIONAL ECOQUARTIER - SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (53 pour) décide d'adhérer au projet de "charte Eco Quartier" comprenant 20 engagements favorisant le principe de développement durable et autorise le président, ou son représentant, à signer la "Charte Eco Quartier" dans le cadre du projet de Zone d'aménagement concerté à vocation dominante d'habitat des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne.

#### **N° B-17-05-18-19 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - FONDS D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION À CALVADOS HABITAT POUR L'OPÉRATION RÉSIDENCE LES HAUTS DE CAEN - RUE DU CHEMIN VERT À CAEN**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 pour) décide d'attribuer à la Calvados Habitat une subvention d'un montant de 28 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 7 logements en PLAI subventionnés, rue Chemin Vert – résidence les Hauts de Caen à Caen, et approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention.

#### **N° B-17-05-18-20 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - FONDS D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTIONS À LA CAENNAISE POUR 3 OPÉRATIONS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 pour) décide d'attribuer à La Caennaise une



subvention au titre du fonds d'aide au logement locatif social pour les opérations suivantes :

- 160 000 € pour l'opération de construction de 130 logements, 192 à 196 rue d'Auge à Caen, dont 40 PLAI subventionnés,
- 20 000 € pour l'opération de construction de 16 logements, rue des Acadiens – Folie Couvrechef à Caen, dont 5 PLAI subventionnés,
- 96 000 € pour l'opération de construction de 80 logements, route de Caumont / rue aux Sourds à Carpiquet, 24 PLAI subventionnés,

Le bureau dit que les modalités de versement desdites subventions sont précisées par conventions, et en approuve les termes, conclues pour une durée de 3 ans.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **N° B-17-05-18-21 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - FONDS D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION AUX FOYERS NORMANDS POUR L'OPÉRATION RÉSIDENCE REVIVRE - CHEMIN DE MONDEVILLE À COLOMBELLES**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 pour) décide d'attribuer aux Foyers Normands une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction d'un logement en PLAI subventionné, chemin de Mondeville – résidence Revivre à Colombelles, et approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention.

#### **N° B-17-05-18-22 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GARANTIE D'EMPRUNT À PARTÉLIOS RÉSIDENCE POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS À CAMBES EN PLAINE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 350 000€ souscrit par Partélios Résidence auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, et transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Cambes en Plaine sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant à l'offre de financement, et est habilité ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-17-05-18-23 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GARANTIE D'EMPRUNT À PARTÉLIOS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SITUÉS À COLLEVILLE-MONTGOMERY**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 680 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 63225 constitué de deux lignes de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, et transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Colleville-Montgomery sur laquelle les logements sont implantés.

**N° B-17-05-18-24 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GARANTIE D'EMPRUNT AUX FOYERS NORMANDS POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS À IFS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 648 450 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 61215 constitué de quatre lignes de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque, et s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le bureau transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune d'ifs sur laquelle les logements sont implantés.

**N° B-17-05-18-25 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GARANTIE D'EMPRUNT AUX FOYERS NORMANDS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS À IFS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 674 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 61220 constitué de deux lignes de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque, et s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**N° B-17-05-18-26 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - SUBVENTION 2017 AUX CLÉS DES PAYS NORMANDS, ASSOCIATION DE GESTION IMMOBILIÈRE SOCIALE AGRÉÉE "INTERMÉDIATION LOCATIVE ET GESTION LOCATIVE SOCIALE"**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) décide de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2017 aux "Clés des Pays Normands" à 4 000 €.

**N° B-17-05-18-27 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - SUBVENTION 2017 AU COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 pour) décide de fixer le montant de la subvention au CLLAJ au titre de l'année 2017 à 77 000 €.

*Diffusion :*

- aux 50 maires
- aux membres du bureau

Affiché le

**- 6 JUIN 2017**

Le président,

Joël BRUNAL

